

association

Tégo

GUIDE DE L'ENTRAIDE TÉGO

**Accompagnement humain et
aides sociales de solidarité**

ENGAGÉS POUR TOUS CEUX QUI S'ENGAGENT



Avant-propos

Les **risques du métier militaire** entraînent souvent des situations difficiles : blessure invalidante, décès en service, problèmes financiers.

Grâce à nos 75 ans d'expérience, nous avons construit notre service d'entraide sur l'idée que **les femmes et les hommes qui servent la Nation doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement rapide, solide et durable en cas de nécessité**, en complément de la couverture de l'État et des garanties assurantielles.

Pour ce faire, nous avons développé diverses **prestations d'entraide destinées à tous nos adhérents**.

Ce guide détaille chaque prestation proposée en matière **d'accompagnement humain** et **d'aides sociales**, ainsi que les modalités pour en bénéficier.

Notre politique d'action sociale

Notre action sociale est conduite en fonction d'une politique qui répond à plusieurs principes :

- **Une action sociale en direction des plus fragiles.** Sur le plan individuel, qu'il s'agisse de l'accompagnement post sinistre ou des aides financières individuelles, cela suppose une situation de **fragilité financière réelle** qui appelle une action pour permettre à l'adhérent de reprendre pied et de pouvoir rebondir après une période difficile.
- **Une méthode professionnelle pour évaluer les situations.** L'évaluation des situations est un principe permanent, c'est-à-dire que la situation des adhérents est détaillée pour mettre en évidence les difficultés. Ce travail se fait de manière collégiale en s'appuyant sur les principes de **l'action sociale de droit commun** (demande de justificatifs, interrogation des personnes...). Aucune aide n'est délivrée sans qu'un dossier à la trame extrêmement précise soit constitué.
- **Une décision prise par une commission spécialisée.** La décision d'aider ou non un adhérent relève de la **Commission du Fonds Social**, composée d'administrateurs de notre association. Les dossiers sont constitués au sein du service Entraide, puis présentés par la conseillère sociale auprès des administrateurs chargés de prendre des décisions collégiales. Discrétionnaires et sans possibilité d'appel, les réponses sont notifiées par courrier ou email.

Sur la base de ces principes, il n'y a **aucune exclusion** dans les motifs permettant de saisir notre service Entraide, à l'exception du financement direct de frais d'avocat, quelle que soit la cause (contentieux conjugaux, infractions pénales...). De même, pour des raisons légales, aucune aide financière ne sera attribuée pour le paiement de condamnations pénales et d'amendes.

Aucun jugement moral n'est porté sur les dossiers reçus, notre rôle est d'aider les personnes en difficultés, y compris dans le cas où la responsabilité d'un membre de la famille serait engagée.

De plus, l'appréciation des dossiers est totalement indépendante des décisions qui peuvent être rendues par l'Institution ou tout autre acteur social.

Le financement de **notre action sociale se fait grâce aux ressources en propre** de notre association, nous sommes un opérateur privé, il n'y a donc aucun lien avec le ministère ou toute autre organisation de l'État.

Soucieux de dialoguer avec les partenaires qui interviennent sur le dossier pour apporter une réponse collective, nous avons la volonté de travailler en partenariat avec ceux qui sont susceptibles d'intervenir sur le dossier. À noter que l'intervention de notre service Entraide Tého vient **en complément** de ce que font les organismes d'État habilités.

Pour bénéficier de notre action sociale, une seule condition est impérative : être adhérent Tého à jour de cotisation.



L'accompagnement humain Tého

L'accompagnement humain Tého est un **dispositif complet**, proposé sans cotisation complémentaire, mis en œuvre **au profit des familles endeuillées, touchées par la maladie, le handicap, l'accident ou un aléa de la vie.**

Grâce à notre dispositif, des **professionnels de l'accompagnement social** apportent aux personnes concernées un **soutien moral et administratif** aussi longtemps que la situation le nécessite.





L'accompagnement humain pour les personnes fragilisées



Selon la situation, l'accompagnement mis en place se décline de la manière suivante :

↳ un **soutien administratif personnalisé**, comportant notamment l'élaboration du dossier indemnisation et les démarches administratives diverses ;

↳ une **aide à la réorganisation du quotidien** : diagnostic des impacts liés au décès et préconisation d'actions auprès du proche survivant (service à la personne, téléassistance, soutien d'associations d'entraide, recherche d'activités de vie sociale) ;

↳ des **conseils techniques** (demandes diverses d'aides médico-sociales, soutien auprès de nos partenaires associatifs...) ;

↳ un **soutien moral** ;

L'accompagnement peut se faire de deux façons :

- **Un accompagnement de proximité**, assuré par un **délégué de notre réseau Entraide Tégó** qui se déplace auprès de l'adhérent ou de sa famille.
- **Un accompagnement à distance**, réalisé par des **experts du milieu social** à partir d'une plateforme téléphonique.

Nota : Ces deux types d'accompagnement ne sont pas limités dans le temps.



L'accompagnement humain pour les personnes fragilisées

Conditions de mise en œuvre

- **En cas de décès**, dès lors que le sinistre est déclaré auprès de l'assureur, aucune démarche complémentaire n'est nécessaire, un accompagnement est proposé à la famille.
- **Pour les autres cas**, nous vous invitons à contacter le bureau accompagnement qui se chargera, en fonction de la situation décrite, de vous proposer un accompagnement si nécessaire.

Une **ligne téléphonique** est mise à la disposition de l'ensemble de nos adhérents ayant besoin d'un accompagnement :



Numéro à composer : 04 94 61 58 27



Les aides financières Tého

Nos aides financières sont **accordées à la demande des adhérents ou de leur représentant**, notamment en cas de :

1. Fragilité sociale ;
2. Handicap ;
3. Vieillesse/dépendance ;
4. Besoin d'un soutien en tant qu'aidant ;
5. Besoin d'un soutien psychologique ;
6. Décès du conjoint ;
7. Décès d'un enfant ;
8. Reconversion suite à réforme ;
9. Difficultés liées aux frais de scolarité des orphelins ou pour des familles en difficulté.

Les aides financières et leurs montants sont accordés par notre **commission du fonds social** (CFS), qui se réunit 10 fois par an et est composée d'administrateurs représentant nos adhérents.



Pour obtenir un **formulaire de demande d'aide financière**,
scannez le QR code ci-contre.



1



L'aide aux personnes fragilisées

Cette aide est destinée à soutenir les victimes d'un aléa de la vie susceptible d'engendrer ou d'aggraver un déséquilibre du budget familial.

Aides proposées :

- ↪ Une **aide financière** plafonnée à 2 000 € ;
- ↪ Un **secours urgent** peut être accordé lorsque la situation le justifie.

Condition d'attribution :

- Être victime d'un aléa de la vie (décès, accident, maladie, hospitalisation, handicap, perte d'emploi, séparation, etc.) occasionnant des difficultés financières (nota : le surendettement est exclu de ce champ, de même que les frais de justice, quelle que soit l'origine de la procédure).

Nota : Cette aide est plafonnée et revêt un caractère exceptionnel, sous conditions de ressources. Elle est soumise à évaluation sociale, accordée par notre CFS.



L'aide au handicap



2

Cette aide est accordée en cas de handicap de l'adhérent ou de l'un de ses ayants droit, pour contribuer au financement d'un équipement ou d'un traitement lié à ce handicap.

Aides proposées :

- **Appareillage** en cas de perte d'autonomie liée à un handicap : financement d'une partie du reste à charge sous plafond de 5 000 € ;
- **Aménagement** du logement, des extérieurs et de la voiture, en complément des aides de droit commun sous plafond de 5 000 € ;
- **Matériel d'apprentissage** pour les enfants porteurs de handicap, en complément des aides de droit commun, sous plafond de 500 € ;
- **Heures de service à la personne** : financement d'heures de service dans certaines situations sous plafond de 500 € ;
- **Mise en relation** grâce à de nombreux partenariats avec des associations spécialisées dans le soutien et l'accompagnement des familles et de leur proche aidé.

Conditions d'attribution :

- Avoir une difficulté financière avérée en raison d'un handicap (ou un risque de difficulté lié à une dépense inhérente au handicap) ;
- Avoir sollicité préalablement les aides de droit commun.

Nota : Cette aide est plafonnée et revêt un caractère exceptionnel, sous conditions de ressources.



3

**L'aide aux personnes âgées et/ou dépendantes**

Cette aide est destinée aux personnes confrontées à des difficultés liées au vieillissement.

Aides proposées :

- ↪ Une aide financière, plafonnée à 2 000 €, pour **accéder à un EHPAD** dans l'attente des allocations et aides de droit commun ;
- ↪ Une aide financière pour l'**achat d'un matériel ou d'équipement pour le maintien à domicile**, plafonnée à 2 000 €, en complément des allocations et aides de droit commun.

Conditions d'attribution :

- Être en situation de perte d'autonomie liée à l'âge, pour soi-même ou un ascendant direct ;
- Avoir une difficulté financière avérée générée par la perte d'autonomie.

Nota : Cette aide est plafonnée et revêt un caractère exceptionnel, sous conditions de ressources. Elle est soumise à évaluation sociale, accordée par notre CFS.



L'aide aux aidants



4

Cette aide est destinée aux adhérents qui aident quotidiennement un proche dépendant ou en situation de handicap.

Aides proposées :

➡ Des aides financières individuelles plafonnées à 1 500 € pour **soulager et accompagner l'aidant** en participant au financement :

- de frais de formation (postures, techniques...),
- d'aides techniques et humaines pour prévenir l'épuisement,
- de temps de répit ;

➡ Bénéficier d'un de nos **nombreux partenariats** avec des associations spécialisées dans le soutien et l'accompagnement des familles et de leur proche aidé ;

➡ Des **informations sur les droits** et l'orientation dans les démarches ;

➡ Un **soutien psychologique** via notre service d'écoute psychologique (modalités et prise de rendez-vous sur votre espace adhérent).

Condition d'attribution :

- Aider au quotidien un parent proche malade, âgé en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

Nota : Cette aide est plafonnée et revêt un caractère exceptionnel, sous conditions de ressources.

5



L'aide au financement de séances de psychothérapie

Ce suivi spécifique complémentaire s'envisage en cas de stress post-traumatique reconnu par le Service de Santé des Armées et lié à une opération extérieure ou à un acte terroriste.

Aide proposée :

➔ **10 séances d'une heure** chez un psychothérapeute.

Conditions d'attribution :

Pour les militaires :

- Avoir déjà bénéficié du nombre de séances de psychothérapie prescrites par le Service de Santé des Armées ;
- Justifier d'une prescription médicale pour un suivi complémentaire au-delà des séances prescrites par le Service de Santé des Armées.

Pour le personnel civil :

- Justifier d'une prescription médicale pour un suivi thérapeutique consécutivement à un acte terroriste ;
- Avoir constitué un dossier de demande d'aide au financement des séances de psychothérapie.

Nota : Cette aide est plafonnée et revêt un caractère exceptionnel, sous conditions de ressources. Elle est soumise à évaluation sociale, accordée par notre CFS.

L'aide aux veuves et veufs



6

Cette aide est dédiée aux personnes veuves vivant avec des revenus faibles.

Aide proposée :

➔ **Une aide financière** plafonnée à 1 200 €.

Conditions d'attribution :

- Être veuve, veuf ou assimilé (survivant d'un couple marié, pacsé, en situation de concubinage) ;
- Avoir des ressources qui ne permettent pas de régler les charges de la vie courante en attendant la pension de réversion.

Nota : Cette aide est plafonnée et revêt un caractère exceptionnel, sous conditions de ressources.

7



L'aide suite au décès d'un enfant

Cette aide vise à soutenir les familles confrontées à la perte d'un enfant.

Aides proposées :

- ↪ Une **aide financière immédiate** de 500 € ;
- ↪ Exceptionnellement, et sur demande des services sociaux compétents, un **secours complémentaire à l'aide immédiate** peut être accordé par notre association après étude par la CFS.

Condition d'attribution :

- L'aide est versée quelle que soit la cause du décès d'un enfant mineur (ou mort-né) ou d'un enfant majeur porteur d'un handicap à la charge de ses parents.

Nota : cette aide forfaitaire et ponctuelle n'est pas soumise à évaluation sociale, ni conditions de ressources.



L'aide à la reconversion



8

Cette aide est destinée à aider au financement d'une formation après une réforme.

Aide proposée :

→ **Une aide financière** plafonnée à 3 000 €.

Condition d'attribution :

- Être réformé des Armées, de la Gendarmerie Nationale ou du ministère de l'Intérieur.

Nota : Cette aide est plafonnée et revêt un caractère exceptionnel, sous conditions de ressources. Elle est soumise à évaluation sociale, et ne peut être accordée qu'une seule fois par notre CFS.

9



L'aide au financement de certains frais de scolarité

Nous participons annuellement aux frais de scolarité des orphelins de père ou de mère ressortissant des ministères des Armées et de l'Intérieur, en vertu des conventions de partenariat établies avec nos partenaires ci-dessous.

Aide proposée :

➔ **Des bourses d'études**, financées par notre association, sont attribuées annuellement à des orphelins suivant des critères d'attribution propres à chaque association partenaire :

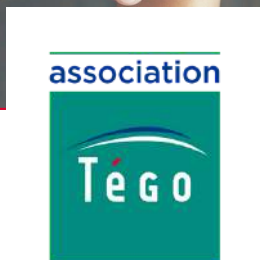
- Terre Fraternité - ADO : www.entraide-defense.fr
- Entraide Marine - ADOSM : www.entraidemarine.org
- FOSA : www.fosa.fr
- FMG : www.fondationmg.fr

Si l'orphelin n'est pas éligible à l'une de ces quatre associations, notre CFS peut, après évaluation sociale, accorder une bourse d'un montant plafonné à 2 000 €.

Condition d'attribution :

- Être adhérent victime d'un aléa de vie occasionnant des difficultés financières ne lui permettant plus, de façon ponctuelle, de régler certains frais liés aux études de leur(s) enfant(s).

Nota : Cette aide est plafonnée et revêt un caractère exceptionnel, sous conditions de ressources. Elle est soumise à évaluation sociale, accordée par notre CFS.



MODALITÉS PRATIQUES POUR BÉNÉFICIER DE L'ENTRAIDE TÉGO

Qui peut en bénéficier ?

Tous nos adhérents peuvent bénéficier d'un accompagnement et/ou d'une aide financière.

Comment demander une aide financière ?

✉ Par mail : aidefinanciere@associationtego.fr

👤 Via l'espace adhérent : <https://adherent.associationtego.fr>

Comment demander un accompagnement ?

📞 Par téléphone : 04 94 61 58 27

*Pour savoir plus
sur l'Entraide Têgo,
rendez-vous sur
notre site internet.*

